



LIGUE NATIONALE  
DE RUGBY



**Aux clubs membres de la LNR  
Monsieur le Président**

Paris, lundi 13 juillet 2015

*Par email et courrier LRAR*

**OBJET : Relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR du 4 juillet 2015**

---

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint le relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR du 4 juillet 2015.

Les services de la LNR restent à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

Veillez croire, Monsieur le Président, en nos sincères salutations.

**Emmanuel ESCHALIER**  
Directeur Général

*PJ : Relevé de décisions du Comité Directeur de la LNR du 4 juillet 2015*

*Copie : Comité Directeur de la LNR  
DNACG, Commission juridique de la LNR, Commission de discipline et des règlements de la LNR  
FFR (Alain Doucet ; Fabien Roland)*

---

## COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

### RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DU 4 JUILLET 2015

---

#### 1. Championnats de France

---

##### 1.1 PRO D2 – Situation du Lille Métropole Rugby

Le Comité Directeur a fait un point sur la situation du club de Lille Métropole Rugby qui a fait l'objet d'une décision de refus d'engagement en PRO D2 du Conseil Supérieur de la DNACG le 12 juin 2015 (décision susceptible d'appel) et ses potentielles conséquences en fonction de la suite de la procédure.

##### 1.2 TOP 14 et PRO D2 – Périodes de mutations complémentaires

Le Comité Directeur a décidé de l'ouverture de deux périodes complémentaires de mutations concernant les mutations temporaires et les joueurs « sans club ».

- **Période complémentaire de mutation applicable aux mutations temporaires (prêts de joueurs)**

Une période de mutations complémentaire est ouverte pour les prêts de joueurs sous contrat (professionnel, pluriactif, espoir) dans un club de TOP 14 ou PRO D2. Cette période (période de signature et de soumission aux fins d'homologation) :

- débutera le 10 juillet 2015, et
- s'achèvera le 15 août 2015.

Les joueurs concernés peuvent, pendant cette période, signer une mutation temporaire afin d'intégrer un club professionnel (club d'Accueil) sans être considérés comme « Joueur Supplémentaire » ou « Joker Médical » au sens des Règlements Généraux de la LNR.

- **Période de mutation complémentaire applicable aux joueurs « sans club »**

Une période de mutations complémentaire est ouverte aux joueurs « sans club ».

Cette période bénéficie uniquement aux joueurs dont le contrat (professionnel, pluriactif ou espoir) avec un club professionnel français :

- arrivait à échéance au 30 juin 2015, ou
- a été résilié au 30 juin 2015 et dont les documents de résiliation ont été transmis à la LNR au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015,<sup>1</sup> ou
- a pris fin à l'issue de la saison 2012/2013 ou 2013/2014 et qui depuis l'expiration de leur contrat n'ont pas été qualifiés pour participer aux compétitions françaises (professionnelles ou fédérales), ou étrangères.

---

<sup>1</sup> Cachet de la poste faisant foi, ou date de réception du courrier électronique

Cette période (période de signature et de soumission aux fins d'homologation) :

- débutera le 10 juillet 2015, et
- s'achèvera le 15 septembre 2015.

Les joueurs concernés peuvent, pendant cette période, signer un contrat de travail (professionnel, pluriactif, espoir) dans un club professionnel sans être considérés comme « Joueur Supplémentaire » ou « Joker Médical » au sens des Règlements Généraux de la LNR.

#### ▪ **Dispositions communes aux deux périodes de mutations complémentaires**

L'entrée en vigueur du contrat (pour les joueurs « sans club ») ou de l'avis de mutation temporaire (pour les joueurs prêtés)<sup>2</sup> devra intervenir au plus tard le dernier jour de la période de mutations complémentaire concernée (15 septembre pour les joueurs « sans club », 15 août pour les joueurs prêtés).

Dans le cadre de ces deux périodes de mutations complémentaires :

- le recrutement devra s'effectuer dans le respect du dispositif relatif aux « Joueurs Issus des Filières de Formation » ainsi qu'au nombre maximum de contrats professionnels et pluriactifs autorisés par club ;
- la procédure d'homologation et la procédure de qualification des Joueurs sont celles prévues par les Règlements Généraux de la LNR.

Le Comité Directeur a également décidé que les joueurs prêtés entre la fin de la période officielle des mutations et la date de publication de la présente décision en qualité de « joueurs supplémentaires » bénéficieront, par souci d'équité, de cette période de « prêts de joueurs » complémentaire et ne seront donc pas considérés comme « Joueurs Supplémentaires » dans leur club d'accueil.

### **1.3 PRO D2 - Organisation de la saison 2015/2016**

#### ▪ **Horaires des matches non télévisés du vendredi soir**

A la suite de la consultation des présidents de clubs de PRO D2 lors de la réunion du 3 juillet, le coup d'envoi des matches non télévisés est fixé à 19 h 30.

#### ▪ **Invitations réservées aux supporters du club visiteur :**

Compte tenu de la nouvelle organisation de la programmation de la PRO D2, et à la suite de la consultation des présidents de clubs de PRO D2 lors de la réunion du 3 juillet, le nombre d'invitations devant être mises à disposition du club visiteur est porté à 100 invitations par match, dont 50 invitations devront être réservées par le club visiteur à une(des) association(s) de supporter(s) organisant un déplacement.

## **2. Système d'information**

---

L'outil de gestion collaborative dénommé « e-Drop » est mis en production à compter du 7 juillet 2015.

En conséquence, à partir de cette date, les procédures d'homologation et de qualification seront dématérialisées.

---

<sup>2</sup> Et de la convention de formation ou convention de mutation temporaire s'il s'agit d'un joueur en centre de formation.

### **3. Règlements Généraux de la LNR – Saison 2015/2016**

---

Le Comité Directeur a adopté des modifications réglementaires complémentaires pour la saison 2015/2016 :

- Règlement disciplinaire : le Comité Directeur a supprimé la possibilité pour le représentant fédéral (ex-délégué sportif) de prononcer un avertissement (article 720-2.6 des Règlements Généraux). Cette modification intervient à la suite de la modification des Règlements Généraux de la FFR sur les compétences du représentant fédéral.
- Cahier des charges marketing du TOP 14 : l'article 2.3.1 du Cahier des charges marketing est complété pour ce qui concerne la présence d'un second rang de panneau LED situé le long de la ligne de touche (face aux caméras TV). Cette présence sera autorisée sous réserve :
  - o de l'absence de toute marque commerciale concurrente des partenaires de la LNR sur ladite panneau LED de second rang,
  - o de l'absence d'animations visuelles (autres que le déroulé des noms et logos des marques des partenaires du club non concurrents des partenaires de la LNR), et
  - o de la qualité de la panneau LED (fonctionnement, définition, etc.) utilisée en second rang.

Les autres dispositions relatives à la présence d'un second rang de panneau LED pour les matches décalés restent inchangées.

- Statut du joueur en formation : du fait de la mise en production d'e-Drop et de la dématérialisation des procédures en découlant, le Comité Directeur a décidé de supprimer l'obligation d'établissement des conventions de formation en 4 exemplaires originaux et de l'envoi de 2 exemplaires originaux par voie postale.

Cette modification réglementaire doit être également adoptée par la FFR.

Par ailleurs, à la suite de la modification de l'annexe 12 des Règlements Généraux de la FFR relatives à la composition du banc de touche adopté par le Comité Directeur de la FFR du 25 juin 2015 (Protocole du banc de touche des compétitions professionnelles) permettant l'accès à la fonction d'adjoint-terrain à tout entraîneur disposant d'un contrat dûment homologué, la décision du Comité Directeur du 5 juin 2015 modifiant, par cohérence, l'article 31 des Règlements Généraux relatif aux conditions de participation des entraîneurs au Championnat de France professionnel est définitive.

### **4. Composition du Bureau de la LNR – Représentant de la PRO D2**

---

Le Comité Directeur a désigné Alain CARRE comme membre du Bureau de la LNR, en tant que représentant des clubs de PRO D2.